

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

A la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 2 novembre 2015 à 19H30 à laquelle sont présents : Madame Julie D'Astous et messieurs Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

Est présente ,la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Christiane Berger.

Monsieur Renaud Fortin prend son siège à 20h30.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire .

RÉSOLUTION 213-2015 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 214-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

RÉSOLUTION 215-2015 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que ce procès-verbal est adopté.

RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire dépose au conseil le discours annuel sur la situation financière de la municipalité et en fait la lecture. Ce rapport comprend le dernier rapport du vérificateur (2014), les principales réalisations 2015 et les orientations pour l'an 2016. Il sera transmis par la poste à toute la population de Saint-Eugène-de-Ladrière et conservé aux archives municipales.

La date de la présentation du budget est déterminée au 16 décembre 2015 au bureau municipal à 19h30 .

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

Rapport de l'OTJ : monsieur Pascal D'Astous donne les résultats mensuels et annonce que l'AGA sera le vendredi, 13 novembre 2015.

Rapport de la Corporation de développement : aucun point

Bibliothèque municipale :Aucun point nouveau

Rapport de l'inspecteur en bâtiments : Permis : Guy Canuel, Michael St-Laurent, Municipalité (garage), Réal Therriault, Club l'Étang du Moulin (pont).

RÉSOLUTION 216-2015 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de Madame Julie D'Astous et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste .

RÉSOLUTION 217-2015 APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE PRODUITS PÉTROLIERS

ATTENDU QUE : le total des achats en produits pétroliers est supérieur à 25,000\$ par année;

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous ,appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu de procéder par appel d'offres par invitation écrite auprès de Pétroles BSL, Pétroles Chaleurs et Gaz-O-Bar pour l'achat de produits pétroliers dont l'ouverture des soumissions sera faite à la séance de décembre 2015.

RÉSOLUTION 218-2015 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PIQM-MADA

Il est proposé par madame Julie D'Astous,appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Pigeon à signer le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et le M.A.M.O.T., relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PIQM-MADA.

RÉSOLUTION 219-2015 PROCLAMATION JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

CONSIDÉRANT QU'à travers le monde, la *Journée internationale des droits de l'enfant* est célébrée le 20 novembre pour commémorer l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'occasion idéale pour les jeunes d'ici d'exprimer leurs points de vue et de bâtir leur avenir;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent a réuni des représentants d'organismes de la région au sein d'un comité afin de réfléchir sur les façons d'articuler et de souligner la Journée des droits de l'enfant sur le territoire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT l'importance de veiller collectivement au mieux-être, au bon développement, au respect, à la protection et à l'avenir des enfants au Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu unanimement que,

monsieur Gilbert Pigeon, à titre de maire de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et au nom du conseil municipal, proclame la journée du 20 novembre « **JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT** » sur le territoire de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et invite la population à célébrer les enfants en tant qu'acteurs de leur propre vie au sein de notre collectivité et en tant que citoyens actifs pouvant réaliser leur plein potentiel.

RÉSOLUTION 220-2015 APPUI AU PROJET DU SERVICE DE SURVEILLANCE EN MILIEU SCOLAIRE

ATTENDU QUE :le service de surveillance en milieu scolaire désigné sous le nom de « La Gardevoie » présente un projet auprès de la SOPER de Rimouski pour obtenir de l'aide financière ;

ATTENDU QUE : ce service est essentiel pour les familles dont les parents travaillent à l'extérieur ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité d'appuyer ce projet afin d'assurer la pérennité du service permettant aux parents et aux enfants d'avoir une meilleure qualité de vie.

RÉSOLUTION 221-2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2015

RÈGLEMENT 218-2015

Règlement numéro 218-2015 modifiant le règlement 198-2012 modifié par le règlement 215-2015 en regard des permis et certificats.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement sur les permis et certificats ;

Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Julie D'Astous , conseillère au siège numéro 5 lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2015;

En conséquence, il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement portant le numéro 218-2015 décrétant ce qui suit , à savoir :

RÈGLEMENT 218-2015

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 TARIFICATION DES PERMIS

La modification consiste à modifier l'article 88 du chapitre 6 ,section 2 concernant le tarif relatif aux permis de construction pour une éolienne commerciale;

Tarif de 750\$ par éolienne **modifié pour 4,000\$ par éolienne**

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 2^e jour de novembre 2015.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger d.g & sec./
trésorière

RÉSOLUTION 222-2015 MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA SADC DE LA NEIGETTE EN REGARD DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la résolution 243-2014 votée lors de réunion du conseil municipal 1^{er} décembre 2014;

Considérant que le comité de diversification économique de la MRC Rimouski-Neigette a recommandé à sa séance du 7 octobre 2015 une contribution à 90 % du montant de 8000 \$ par le programme du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSDT) pour le projet : Le Haut-Pays mobilisé : des plans d'action concertés en développement durable;

Considérant que le comité de diversification économique de la MRC a recommandé l'ajout de l'étude des gros rebus (les encombrants) au projet de plan de développement durable et le financement à 90 % du coût de 16 750 \$ pour la réalisation de l'étude pour les 4 municipalités dévitalisées;

Considérant que les sommes engagées doivent être versées aux municipalités avant le 31 mars 2016 par le FSDT et que celles-ci doivent fournir des preuves justificatives de paiement;

Considérant l'entente signée avec la SADC de la Neigette en date du 10 juin 2015;

Considérant l'article 7 de ladite entente qui prévoyait des paiements sur 3 années financières;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Fernand Caron et **résolu unanimement**:

- De modifier l'entente avec la SADC de la Neigette pour inclure à la politique de développement durable le projet des gros rebuts (les encombrants);
- De modifier les modalités de versement de l'article 7 afin de faire un seul versement au plus tard le 1 mars 2016 au montant total de 11 768 \$ étant conforme à l'addition de la contribution du FSDT au montant de 10 968 \$ et la **participation de la municipalité au coût de 800 \$.**

RÉSOLUTION 223-2015 ENTENTE DE SERVICES POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À ST-VALÉRIEN

ATTENDU QUE : l'entente de services pour la collecte des matières résiduelles à St-Valérien est échue;

ATTENDU QUE : des modifications seront apportés sur certains points dans la rédaction de la nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement de présenter une nouvelle entente modifiée en regard du service de collecte des matières résiduelles à la municipalité de Saint-Valérien, qui devra être adoptée par les deux parties.

RÉSOLUTION 224-2015 PROJET DU CLUB L'ÉTANG DU MOULIN PRÉSENTÉ À LA SOPER DE RIMOUSKI

ATTENDU QUE : le projet présenté à la SOPER de Rimouski par le club L'Étang du Moulin de St-Eugène-de-Ladrière pour l'acquisition d'un lave-vaisselle et de 3 fenêtres est accepté;

ATTENDU QUE : suite aux calculs pour connaître le montant résiduel de l'enveloppe concertée, le montant disponible et attribué au Club de motoneige pour le projet virage vert est de **2 066\$**;

ATTENDU QUE : le montant de la demande d'aide financière est de **5 757 \$**, il y a donc un manque à gagner de **3 691 \$**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement d'accepter que le montant de **3,691\$** soit puisé dans l'enveloppe réservée du budget local de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière.

RÉSOLUTION 225-2015 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ŒUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

ATTENDU QU' : un protocole d'entente a été signé en 2001 entre la municipalité et l'OTJ suite à la décision de cette dernière de céder ses biens à la municipalité ;

Considérant que : pour bien établir les engagements de chacune des parties à l'entente, un nouveau protocole doit être signé;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu unanimement de formuler un nouveau protocole d'entente entre la municipalité et l'OTJ de St-Eugène qui déterminera les engagements de chacune des parties.

RÉSOLUTION 226-2015 MODIFICATION À LA PRIME À L'ÉTABLISSEMENT

Il est proposé par monsieur Pascal D'astous, appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu de recommander à la Corporation de développement de St-Eugène-de-Ladrière de modifier la prime NO1 concernant les conditions d'admissibilité et le versement de la prime, à savoir :

Conditions d'admissibilité :

Pour avoir droit à la **Prime No 1**, le (les) propriétaire(s) doivent remplir les conditions suivantes au cours de l'année visée :

1. Faire l'achat d'une résidence pour y demeurer ou la louer.
2. Acquérir une résidence par transfert en ligne directe ascendante ou descendante, à l'exception des héritages et des moitiés indivis.
3. Avoir acquitté toutes les taxes et droits municipaux pour l'année visée.

La corporation de développement versera, à l'acquéreur d'une résidence, **une prime équivalant au droit de mutation au moment de la transaction**, même pour les achats exonérés au point 2. et ce, **un an** après l'acquisition. S'il s'agit de copropriétaires, la prime sera divisée en parts égales.

Les modifications sont en vigueur à compter du 1^e janvier 2016.

RÉSOLUTION 227-2015 REPORT DES TRAVAUX DE L'ANNÉE 2014 DANS LE CADRE DU PARM

ATTENDU QUE : le Ministère des Transports a consenti dans une correspondance datée du 9 février 2015, les travaux de pavage de la route Ladrière et du rang 5 ouest approuvés en 2014 soient reportés en 2015;

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement d'autoriser le paiement des travaux de pavage pour un montant de **24,885.19\$** incluant les taxes à Construction Jean-Paul Landry de St-Antonin.

RÉSOLUTION 228-2015 TRAVAUX DE PAVAGE DU RANG 5 OUEST POUR L'ANNÉE 2015 DANS LE CADRE DU PARM

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger , appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement d'autoriser le paiement des travaux de pavage pour un montant de **24,984.07\$** incluant les taxes à Construction Jean-Paul Landry de St-Antonin.

RÉSOLUTION 229-2015 PAIEMENT DES HONORAIRES DE STANTEC

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin , appuyé de monsieur Sylvain Caron et résolu d'autoriser le paiement partiel de **15,975\$** incluant les taxes à la firme d'ingénieurs Stantec de Rimouski dans le cadre du projet de construction du garage municipal.

******* Demande de St-Valérien pour la cueillette des bacs bruns pour début 2017-dossier à suivre

RÉSOLUTION 230-2015 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière exige que le contrat de transfert entre madame Louise Thibault et monsieur Jean-Paul Fortin concernant le lot numéro 4147491 et auquel la municipalité intervient au niveau de la clause exigeant la construction d'une résidence dans un délai de 24 mois, soit signé au plus tard fin février 2016, en cas de non-respect de la date d'échéance pour signature, un contrat de rétrocession devra être signé par monsieur Jean-Paul Fortin en faveur de la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière.

******* Collecte des gros rebuts au rang 4 ouest- une lettre sera expédiée lors de l'envoi du compte de taxes aux propriétaires du rang 4 ouest les informant qu'il y aura une collecte 1 fois au printemps et que les intéressés doivent aviser la municipalité et que le tarif est de 100\$ pour un voyage de camion plein donc, 2 voyages (200\$ etc...)réparti sur le nombre de propriétaires qui en font la demande .

******* Marquage de la chaussée- vu le retardement du pavage, le marquage de la chaussée doit être fait avant le 10 novembre sinon, les travaux seront exécutés au printemps 2016.

******* Demande de la radio CKMN-FM -refusée

RÉSOLUTION 231-2015 DON AUX CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu d'autoriser l'achat de deux vinières de vin pour le souper-reconnaissance du 8 novembre à la salle Le Campagnard de St-Eugène-de-Ladrière organisé par les Chevaliers de Colomb-Conseil 9857 des Écartés.

RÉSOLUTION 232-2015 MOTION DE FÉLICITATIONS AU DÉPUTÉ GUY CARON

Il est proposé par madame Julie D'Astous , appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement par le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière, de formuler une motion de Félicitations au député de Rimouski-Neigette,- Témiscouata- Les Basques , monsieur Guy Caron, néo-démocrate réélu aux élections fédérales d'octobre dernier .

RÉSOLUTION 233-2015 DON À LA TROUPE DE COMÉDIE MUSICALE « AMALGAME »

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron , appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu de verser une commandite de **100\$** à la troupe « Amalgame » pour défrayer les frais de costume, décors et ce, sur le **budget 2016**.

*****DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES** -Chaque élu présent dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires, la directrice générale doit expédier une confirmation au MAMOT attestant que les élus ont répondu à cette obligation.

RÉSOLUTION 234-2015 DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DE SOLIFOR NICOLAS-RIOU

ATTENDU QUE Solifor Nicolas Riou ,propriétaire des lots numéro 4 345 833 et 4 345 834 du cadastre du Québec, a déposé au Tribunal administratif du Québec une contestation de son évaluation municipale pour le rôle triennal 2015-2016-2017;

ATTENDU QUE l'évaluateur municipal et Solifor se sont entendus aux fins d'établir la valeur de l'immeuble à la somme de 13 millions de dollars pour le rôle 2015-2016-2017;

ATTENDU QU'en échange de cette entente hors Cour, Solifor Nicolas Riou a proposé de renoncer au remboursement de taxes auquel elle aurait droit pour l'année 2015 aux fins de ne pas préjudicier au budget en cours de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge que cette entente est avantageuse pour la municipalité et qu'il y a lieu de l'accepter aux fins d'éviter un procès long et couteux, ainsi que les risques d'un jugement défavorable;

EN CONSÉQUENCE, **Il est proposé** par monsieur Sylvain Caron, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu unanimement ce qui suit :

QUE le Conseil prend acte et accepte la recommandation de l'évaluateur municipal de fixer la valeur de l'immeuble de Solifor Nicolas Riou S.E.C. à la somme de 13 millions de dollars;

QUE le Conseil prend acte et accepte l'offre de Solifor Nicolas Riou SEC soumise par son procureur dans une lettre du 19 novembre 2015 à l'effet de renoncer au remboursement, en capital intérêts, des taxes payées en trop pour l'année 2015, étant bien entendu que les taxes pour l'année financière 2016-2017 seront imposées en fonction de la nouvelle évaluation, en conformité avec la loi.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale de transmettre au procureur de Solifor une lettre d'acceptation de l'offre soumise, lequel échange de lettres constituera une transaction qui liera définitivement la municipalité et Solifor Nicolas Riou S.E.C.

RÉSOLUTION 235-2015 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Julie D'Astous appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité à 22 h.30.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger,
Dir.générale & sec/trésorière